



ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES CHOLETS

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18, R411.25 à R411.28,

Vu les travaux d'aménagements aux abords de la salle polyvalente, effectués par la société **MEDINGER & FILS S.A** représenté par Monsieur Bertrand LOUVET 5, rue d'Amsterdam 60110 AMBLAINVILLE.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions propres à assurer la sécurité publique et la circulation.

<u>ARRETE</u>

<u>Article 1</u>: La circulation rue des Cholets sera règlementée et la vitesse sera limitée à 30 km/h du lundi 11 septembre au lundi 2 octobre 2023.

<u>Article 2</u>: Le stationnement sera interdit aux abords du stade et de la salle polyvalente, du lundi 11 septembre au lundi 2 octobre 2023 pendant la durée des travaux.

<u>Article 3</u>: La société **MEDINGER & FILS S.A** se chargera de poser les panneaux routiers réglementaires.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 7 septembre 2023,

Le Maire, Martine BIDEL

PO: L'Adjointe au Maire Patricia AUDOUARD